



Fédération de la Santé  
et de l'Action Sociale

**CGT**  
CHU Clermont-Ferrand

## Grilles de revalorisation des salaires suite au Ségur de la Santé

**Infirmier.e Cat B vers ISG Cat A**

1. Ancienne grille Classe Normale avec 8 échelons, à nouvelle Grille ISG 1<sup>er</sup> Grade avec 11 échelons.
2. Ancienne grille Classe Sup avec 10 échelons, à ISG 2<sup>ème</sup> Grade avec 11 échelons.
3. Allongement de carrière 8 ans minimum pour ISG 1<sup>er</sup> Grade et de 8 ans minimum pour ISG 2<sup>ème</sup> Grade.
4. Perte de la Catégorie Active, ouverture des droits retraite à 57 ans.

Revalorisations/reclassements Ségur pour les IDE Cat B : gare à de nouvelles arnaques. Pour les "heureux" élus : Conséquences "mécaniques" de ces modifications de grilles.

• Carrières allongées/étirées/ralenties (ajout d'échelons, changements de leurs durées pour certains, modification des modalités d'avancement de grade par le biais des LDG ...) au point que beaucoup n'atteindront jamais les derniers échelons les plus rémunérateurs, parti-e-s en retraite bien avant !

• Gains de rémunération très différents dans une même grille et pour l'exercice des mêmes métiers (4 points pour certains, 31 points pour d'autres...)

• Perte d'une partie de l'ancienneté à cause d'un reclassement basé sur l'indice identique ou tout juste supérieur, et non sur la base de l'ancienneté totale sur la carrière.

### La CGT revendique :

- Des carrières linéaires pour tous ou, a minima, la suppression totale des ratios promus/promouvables.
- Des salaires en lien avec les niveaux de qualifications, en début de carrière comme suit (salaire doublé en fin de carrière) :
  - non diplômé : le SMIC,
  - niveau BEP / CAP : 1,2 x SMIC,
  - niveau Bac (général, professionnel ou technologique) : 1,4 x SMIC,
  - niveau BTS / DUT (BAC +2) : 1,6 x SMIC,
  - niveau Licence LMD / licence professionnelle (BAC +3) : 1,8 x SMIC,
  - niveau Master (BAC + 5) : 2 x SMIC,
  - niveau Doctorat (BAC + 8) : 2,3 x SMIC,
- Le dégel du point d'indice et le rattrapage de son gel et du manque à gagner depuis des années
- Des départs en retraite anticipés en reconnaissance de la pénibilité du travail et donc, rétablissement/préservation de la catégorie active pour tous.

**Pour plus de renseignements contactez-nous au :**

**CGT CHU : GM/CMP : 51.864; 51.865; Estaing : 50.400;  
L. Michel: 50.803 ; [cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)**

# Infirmier·e catégorie B vers la ISG catégorie A

Reclassement lors du concours réservé à partir du 1er Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024



Sur la base des décrets présentés au CSFPH

## IDE Classe Normale (new)

echelon	durée	IM			ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
1	2 ans	371	→	sans ancienneté	→	1	1 an	390	19	89,03 €	70,96 €
2	3 ans	386	→	1/3 de l'ancienneté acquise	→	1	1 an	390	4	18,74 €	14,94 €
3	3 ans	403	→	1/2 de l'ancienneté acquise	→	2	1,5 ans	419	16	74,98 €	59,76 €
4	4 ans	422	→	1/2 de l'ancienneté acquise	→	3	2 ans	442	20	93,72 €	74,69 €
5	4 ans	444	→	1/2 de l'ancienneté acquise	→	4	2 ans	463	19	89,03 €	70,96 €
6 < 2ans	4 ans	477	→	5/8 de l'ancienneté acquise	→	5	2,5 ans	486	9	42,17 €	33,61 €
6 > 2 ans	4 ans	477	→	sans ancienneté	→	6	3 ans	513	36	168,70 €	134,45 €
7	4 ans	515	→	3/4 de l'ancienneté acquise	→	7	3 ans	545	30	140,58 €	112,04 €
8	-	554		ancienneté acquise*	→	8	3 ans	575	21	98,41 €	78,43 €
					↓	9	4 ans	605			
					↓	10	4 ans	640			
					↓	11	-	673			

Modalités du concours réservé non connues à ce jour - Modalités du concours réservé non connues à ce jour

## IDE Classe Sup (new)

echelon	durée	IM			ECHELON	durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €	
					1	1,5 ans	422				
					2	2 ans	445				
1	1 an	455	→	sans ancienneté	→	3	2 ans	473	18	84,35 €	67,22 €
2	2 ans	469	→	ancienneté acquise*	→	3	2 ans	473	4	18,74 €	14,94 €
3	2 ans	495	→	ancienneté acquise*	→	4	2 ans	501	6	28,12 €	22,41 €
4	2,5 ans	521	→	4/5 de l'ancienneté acquise	→	5	2 ans	529	8	37,49 €	29,88 €
5	2,5 ans	544	→	ancienneté acquise*	→	6	2,5 ans	558	14	65,60 €	52,29 €
6	2,5 ans	561	→	sans ancienneté	→	7	3 ans	588	27	126,52 €	100,84 €
6	2,5 ans	561	→	sans ancienneté	→	7	3 ans	588	27	126,52 €	100,84 €
7	2,5 ans	575	→	ancienneté acquise*	→	7	3 ans	588	13	60,92 €	48,55 €
8	3 ans	585	→	ancienneté acquise + 1 an	→	7	3 ans	588	3	14,06 €	11,20 €
9	3 ans	600	→	ancienneté acquise*	→	8	3 ans	619	19	89,03 €	70,96 €
10	-	620	→	ancienneté acquise*	→	9	4 ans	651	31	145,27 €	115,78 €
					↓	10	4 ans	685			
					↓	11	-	722			

Sur la base des décrets présentés au CSFPH

**Rare seront ceux qui arriveront enfin de carrière !**